

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 6 juillet 2021

Délibération
n°171-2021
Point 4.8.17

Point 4.8.17 de l'ordre du jour
Tarif d'inscription 2021-2022 pour les auditeurs libres

EXPOSE DES MOTIFS :

L'université permet, dans la limite des places disponibles, au public qui ne poursuit aucune diplomation ou certification, d'assister à la plupart des cours magistraux dans les différentes disciplines.

Ces auditeurs ne peuvent pas participer aux travaux dirigés et aux travaux pratiques ; ils ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Le droit annuel d'inscription qui leur est demandé n'est pas modifié pour l'année 2021-22 et s'élève à 80 euros.

Le 5 juillet 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 28 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le tarif d'inscription 2021-2022 pour les auditeurs libres.

Résultat du vote :

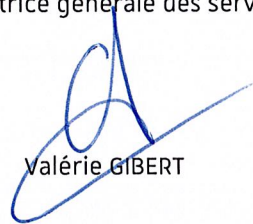
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT